

# Qu'est-ce que l'intérêt public?



Barbara Major-McEwan Dt.P.,  
Présidente



Mary Lou Gignac, MPA  
Registratrice et directrice générale

*La raison d'être de l'Ordre des diététistes de l'Ontario est de réglementer et d'aider tous les Dt.P. dans l'intérêt de la population de l'Ontario.*

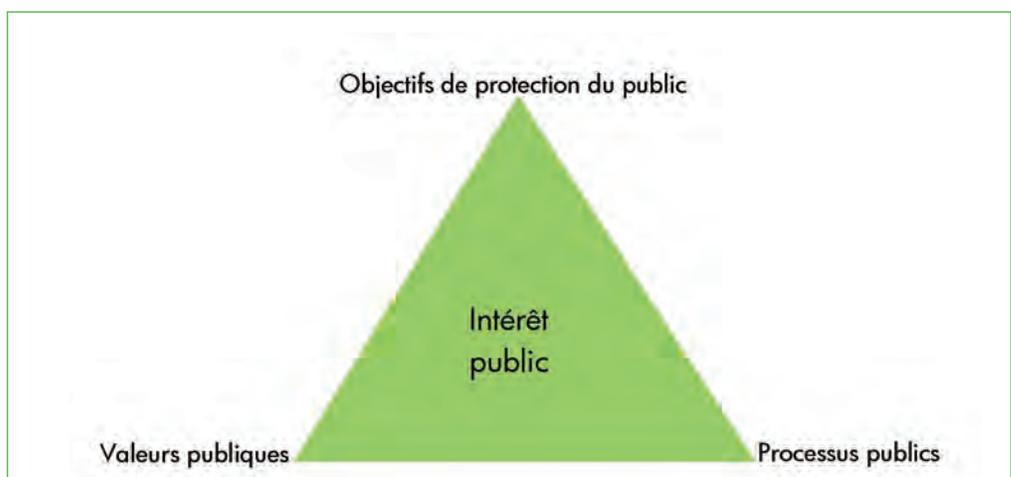
*Nous nous consacrons à l'amélioration de services de nutrition sûrs, éthiques et compétents, fournis par les diététistes dans leurs environnements d'exercice en évolution constante.*

La *Loi de 1991 sur les professionnels de la santé réglementés* stipule que : « Dans la poursuite de ses objets, l'ordre est tenu de servir et de protéger l'intérêt public ». Mais que signifie « intérêt public »?

Dans le cadre du processus d'amélioration continue de la qualité de la gouvernance, un expert en gouvernance a demandé à l'Ordre de définir le concept d'« intérêt public » qui est au cœur de notre travail en tant qu'instance de réglementation d'une profession de la santé. La tâche a été plus complexe que nous le pensions.

L'intérêt public tend à être un concept à la fois intuitif et abstrait. La littérature n'offre guère de définition de l'intérêt public qui guiderait le conseil pour réglementer et gouverner notre profession. En s'inspirant des travaux de Leslie Pal et de Judith Maxwell de Canadian Policy Research Networks Inc. \*, le conseil a établi un cadre de travail en trois points pour définir trois domaines distincts de protection du public en vue de réglementer la profession de diététiste : objectifs de protection du public, valeurs publiques et processus publics.

La définition de l'intérêt public a été intégrée dans les politiques de gouvernance du conseil. Elle exprime l'engagement des dirigeants de l'Ordre envers les objectifs de protection, les valeurs et les procédés publics. Elle décrit comment nous travaillons avec le public et d'autres pour réglementer la profession de diététiste dans l'intérêt public. La définition intégrale qui guide notre prise de décision figure sur la page suivante.



\* Leslie A. Pal et Judith Maxwell, *Assessing the Public Interest in the 21st Century: A Framework*. Canadian Policy Research Networks Inc., (CPRN) – Janvier 2004..

L'Ordre des diététistes de l'Ontario se fait un devoir de servir et protéger l'intérêt public

## DÉFINITION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

Dans l'exécution de ses objets réglementaires, l'Ordre des diététistes de l'Ontario engage des ressources pour servir et protéger l'intérêt public. La protection de l'intérêt public se définit par les résultats que l'Ordre s'efforce d'obtenir en employant des processus et des décisions qui respectent les valeurs de la population ontarienne en général. En particulier :

**La protection du public** signifie que les personnes qui reçoivent ou bénéficient des services de diététistes ne subissent pas de préjudice ou d'abus émotionnels, mentaux, financiers ou sexuels. La protection du public signifie également que les gens connaissent leurs droits et bénéficient de services de diététique fondés sur les principes de compétence, d'éthique et de sécurité.

**Les valeurs publiques** occupent une place centrale dans toutes les décisions concernant les normes d'exercice de la diététique ou la gouvernance et la gestion de l'Ordre. Les valeurs publiques que l'Ordre respecte sont évidentes dans les lois canadiennes et ontariennes. Ces valeurs transparaissent également dans les commentaires du public et de leurs représentants. Elles incluent notamment :

- L'accès aux professionnels de leur choix
- L'autodétermination
- Le droit de donner un consentement éclairé au traitement
- La prépondérance des intérêts des clients sur l'intérêt professionnel
- Le droit d'être traité avec délicatesse et respect
- La confidentialité des renseignements personnels
- L'accès aux renseignements sur la santé
- L'absence de discrimination (codes des droits de la personne)
- L'équité, l'objectivité, l'impartialité et la transparence dans les décisions de l'Ordre concernant l'inscription et dans d'autres domaines
- Des coûts raisonnables pour les particuliers et la société
- L'intégrité
- La collaboration
- La transparence et la reddition de comptes
- La confiance

**Les processus publics** sont des processus ouverts, transparents et en temps opportun qui encouragent la participation du public aux principales décisions de l'Ordre. L'Ordre emploie des processus comme l'éducation et les consultations du public, les sondages et la participation à des forums publics pour déterminer les opinions et intérêts particuliers des personnes touchées par ses décisions. Les processus de prise de décision mettent ces opinions de l'avant, notamment par la représentation du public à son conseil d'administration et la prise en considération rigoureuse de ce qui sert l'intérêt public.